



## Fausse accusations au travail.

Par **LeVeilleur**, le **24/11/2024** à **12:33**

Bonjour et merci par avance de prendre le temps de me lire.

Je suis surveillant de nuit depuis quatre ans dans un foyer pour personnes en situation de handicap. Lors de mon embauche, il m'a été bien dit que mes tâches ne seraient cantonnées qu'à la surveillance des usagers, et hormis quelques menues tâches (Préparer le café du matin pour les résidents) Rien de plus.

Hors, cette semaine, mon chef de service nous a convoqués (Nous sommes deux veilleurs de nuit en roulement) pour nous déclarer qu'il savait très bien que nous dormions pendant notre service et qu'en conséquence, toute une liste de tâches ménagères nous seraient maintenant assignées, afin de nous tenir éveillés.

J'ai tout de suite protesté de ma bonne foi ( Je ne sais pas si mon collègue est en tort) et demandé des preuves de ce qu'il avançait, mais je n'ai eu qu'une réponse vague, je cite : - Inutile de nier, je le sais.

Fin de discussion.

Vous imaginez bien mon état psychologique après ça...

Je voudrais savoir comment me défendre contre ce que je considère être une fausse accusation.

Merci d'avance de vos réponses.

Par **Marck.ESP**, le **24/11/2024** à **12:58**

Bonjour, bienvenue.

Pourriez vous nous indiquer ce que dit exactement  votre contrat de travail  ?

Par **LeVeilleur**, le **25/11/2024** à **13:04**

de votre réponse, je vais tâcher de répondre clairement : Je n'ai pas mon contrat sous les

yeux, mais je suppose que le fait de rajouter des tâches est parfaitement légal. Ce n'est en fait pas ce point qui me fait mal, mais c'est de se faire accuser de dormir pendant les heures de travail, (Ce qui dans mon cas est complètement faux) sans avoir même la possibilité de se défendre... Le gros problème, c'est que je suis seul la nuit sur mon lieu de travail, et que je suis incapable de prouver que c'est faux.

Par **jodelariege**, le **25/11/2024** à **15:20**

bonjour

c'est à votre employeur de prouver que vous dormez durant la nuit...il est venu à l'improviste ? vous a surpris à dormir?

si non vous relisez votre contrat de travail et vous vous cantonnez à surveiller les usagers et à leur faire le café le matin .point

par exemple vous n'avez pas à passer le balai ou la serpillere ou laver les carreaux.....

Par **LeVeilleur**, le **26/11/2024** à **00:31**

@jodelariege merci beaucoup, je suis soulagé d'apprendre que c'est à l'employeur de prouver la faute. Je vais me rapprocher de mon délégué syndical et demander une confrontation. Merci encore.

Par **math64**, le **26/11/2024** à **00:46**

Bonjour,

Pour la prétendue faute "dormir lors du travail";

C'est bien à l'employeur de le prouver et est **sans lien avec vos taches**.

Pour la partie ajout de tâches;

Il convient de regarder l'intitulé de votre poste dans votre contrat et votre fiche de poste s'il y en a une.

Dans tous les cas, les parties doivent respecter le contrat et les taches prévues dans celui-ci. A défaut de détail des taches dans le contrat de travail, il faut se référer à la fiche de poste, voire de la liste de tache prévue dans la convention collective vis-à-vis du poste occupé.

Ainsi, un agent de sécurité n'a pas à faire le ménage, peu importe la fiche de poste. Ce n'est pas son travail.

Et cela est **TOTALEMENT DECONNECTE** de tout grief sur une faute qui serait commise lors

du travail.